



Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	2009/0110(COD) Procédure terminée
Réseau transeuropéen de transport: orientations de l'Union. Refonte Abrogation Décision 1692/96/EC 1994/0098(COD) Abrogation 2011/0294(COD)	
Sujet 3.20.11 Réseaux transeuropéens de transport	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	S&D SIMPSON Brian Rapporteur(e) fictif/fictive PPE CANCIAN Antonio ALDE UGGIAS Giommaria Verts/ALE LICHTENBERGER Eva ECR ZĪLE Roberts	03/09/2009
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	S&D GERINGER DE OEDENBERG Lidia Joanna	02/09/2009
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Transports, télécommunications et énergie Transports, télécommunications et énergie	3024 2987	24/06/2010 17/12/2009
Commission européenne	DG de la Commission Energie et transports	Commissaire KALLAS Siim	

Événements clés			
26/07/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0391	Résumé
14/09/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
17/12/2009	Débat au Conseil	2987	Résumé
23/02/2010	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
11/03/2010	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0030/2010	
19/04/2010	Débat en plénière		

05/05/2010	Résultat du vote au parlement		
05/05/2010	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0124/2010	Résumé
24/06/2010	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
07/07/2010	Signature de l'acte final		
07/07/2010	Fin de la procédure au Parlement		
05/08/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2009/0110(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Refonte
Instrument législatif	Décision
	Abrogation Décision 1692/96/EC 1994/0098(COD) Abrogation 2011/0294(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 172
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	TRAN/7/00733

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2009)0391	27/07/2009	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES1701/2009	04/11/2009	ESC	
Projet de rapport de la commission	PE430.973	06/01/2010	EP	
Amendements déposés en commission	PE438.438	02/02/2010	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0030/2010	12/03/2010	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T7-0124/2010	05/05/2010	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2010)3805	24/06/2010	EC	
Projet d'acte final	00013/2010/LEX	07/07/2010	CSL	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Décision 2010/661](#)
[JO L 204 05.08.2010, p. 0001](#) Résumé

Réseau transeuropéen de transport: orientations de l'Union. Refonte

OBJECTIF : refonte de la décision sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : la codification de la décision 1692/96/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 juillet 1996 sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport a été entamée par la Commission et une proposition a été soumise au législateur à cet effet (voir COM(2007)0867). La nouvelle décision devait se substituer aux divers actes qui y sont incorporés.

Entre-temps, il a été nécessaire de modifier l'annexe I de la décision 1692/96/CE afin de prendre en compte l'élargissement de la communauté européenne à 27 États Membres.

Il est donc proposé de convertir la codification de la décision 1692/96/CE en une refonte afin d'introduire les modifications nécessaires pour l'adaptation à la l'élargissement.

Les modifications nécessaires consistent à ajouter dans l'annexe I de la décision les cartes concernant les 10 États membres figurant dans l'acte d'adhésion de 2003 à celles déjà existantes concernant les 15 pays qui étaient membres de l'Union européenne avant l'élargissement du 1^{er} mai 2004. Cette incorporation était prévue par la décision 884/2004/CE et il est nécessaire de la réaliser.

En accord avec la Décision 884/2004/CE, l'horizon du schéma du réseau transeuropéen de transport pour les 10 États membres figurant dans l'Acte d'Adhésion de 2003 est l'année 2020 au lieu de 2010. Dans un souci de clarté, il est proposé de remplacer l'annexe I du texte codifié par une nouvelle annexe I dans laquelle figurent les cartes concernant les 27 pays membres de l'Union européenne.

Réseau transeuropéen de transport: orientations de l'Union. Refonte

Le Conseil a adopté une orientation générale, dans l'attente de l'avis du Parlement européen, sur une refonte de la décision sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport, adoptée à l'origine en 1996. Cette refonte intègre les différentes modifications apportées à la décision au fil du temps ainsi que les nouvelles modifications qui sont nécessaires pour tenir de l'élargissement de l'UE à 27 États membres.

Les orientations constituent un cadre général de référence pour les projets d'intérêts communs qui contribuent au développement du réseau transeuropéen de transport. L'objectif est de mettre en place le réseau progressivement à l'horizon 2020, en intégrant des réseaux d'infrastructure de transports terrestre, maritime et aérien dans l'ensemble de l'Union.

Réseau transeuropéen de transport: orientations de l'Union. Refonte

La commission des transports et du tourisme a adopté un rapport de Brian SIMPSON (S&D, UK) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport (refonte).

La commission parlementaire recommande que le Parlement européen approuve, en première lecture de la procédure législative ordinaire (l'ex-procédure de codécision), la proposition de la Commission telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

Pour rappel, la proposition est, techniquement parlant, une proposition de codification du texte législatif. Néanmoins, la Commission a été contrainte de recourir à une procédure de refonte, dans la mesure où des modifications mineures sont apportées à l'annexe.

Les modifications nécessaires consistent à ajouter dans l'annexe I de la décision les cartes concernant les dix États Membres figurant dans l'acte d'adhésion de 2003 à celles déjà existantes concernant les quinze pays qui étaient membres de l'Union européenne avant l'élargissement du 1^{er} mai 2004. Dans un souci de clarté, il est proposé de remplacer l'annexe I du texte codifié par une nouvelle annexe I dans laquelle figurent les cartes concernant les vingt-sept pays membres de l'Union européenne. Dans le même temps, en accord avec la décision 884/2004/CE, la date est modifiée pour 2020 pour tous les États membres.

Compte tenu du caractère technique de cette proposition, les coordinateurs ont décidé de remettre le rapport au président, dans la mesure où la révision réelle des lignes directrices est en préparation et ne sera achevée que vers la fin de l'année prochaine.

Le Conseil a approuvé un texte et, lors de sa réunion du 18 décembre 2009, il s'est mis d'accord sur une orientation générale. Le Conseil a suivi la Commission et n'a pas introduit de modifications substantielles au texte, hormis quelques modifications mineures dans les considérants et quelques corrections techniques sur les cartes.

Moyennant ces garanties juridiques et politiques, le rapport suggère d'approuver le texte, y compris les modifications et corrections mineures proposées par le Conseil, et de conclure le dossier par un accord en première lecture.

Réseau transeuropéen de transport: orientations de l'Union. Refonte

Le Parlement européen a adopté par 617 voix pour, 8 voix contre et 11 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport (refonte).

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire (l'ex-procédure de codécision), en tenant compte des recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission. Les

amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil.

Les modifications par rapport à la proposition de la Commission consistent à ajouter dans l'annexe I de la décision n° 1692/96/CE sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport, les cartes concernant les dix États Membres figurant dans l'acte d'adhésion de 2003 à celles déjà existantes concernant les quinze pays qui étaient membres de l'Union européenne avant l'élargissement du 1^{er} mai 2004. Dans un souci de clarté, il est prévu de remplacer l'annexe I du texte codifié par une nouvelle annexe I dans laquelle figurent les cartes concernant les vingt-sept pays membres de l'Union européenne. Par ailleurs, la date fixée pour la réalisation du plan est 2020 pour tous les États membres.

Il convient qu'un comité soit habilité, en particulier, à assister la Commission lorsqu'elle examine la mise en œuvre et le développement des orientations établies par la présente décision.

Réseau transeuropéen de transport: orientations de l'Union. Refonte

OBJECTIF : refonte de la décision sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 661/2010/UE du Parlement européen et du Conseil sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport.

CONTENU : à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen dans le cadre de la procédure législative ordinaire, le Conseil a adopté une refonte de la décision sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport, initialement adoptée en 1996. Cette refonte comprend diverses modifications apportées à la décision au fil du temps et incorpore les nouvelles modifications nécessaires pour tenir compte de l'élargissement de l'UE à 27 États membres.

Les modifications introduites consistent à ajouter dans l'annexe I de la décision n° 1692/96/CE sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport, les cartes concernant les 10 États Membres figurant dans l'acte d'adhésion de 2003 à celles déjà existantes concernant les 15 pays qui étaient membres de l'Union européenne avant l'élargissement du 1^{er} mai 2004. Dans un souci de clarté, l'annexe I du texte codifié est remplacée par une nouvelle annexe I dans laquelle figurent les cartes concernant les 27 pays membres de l'Union européenne.

L'objectif est de mettre en place ce réseau progressivement d'ici à 2020, à l'échelle de l'Union, en intégrant des réseaux d'infrastructure de transports terrestre, maritime et aérien.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 25/08/2010.